

Objet : Réponse à la consultation publique «
Modalités d'attribution des fréquences de la
bande 2,6 GHz TDD pour les réseaux
mobiles à très haut débit pour des besoins
professionnels en France métropolitaine

Arcep
Direction Mobile et Innovation Autorité de régulation
des communications électroniques et des postes 14,
rue Gerty Archimède CS 90410 75613 Paris Cedex
12

Dijon, le 26 Avril 2019

Madame, Monsieur,

ENGIE INEO déploie, intègre et maintient des réseaux mobiles professionnels depuis plusieurs années. L'accessibilité pour nos clients à des réseaux mobiles privés ultra haut débit est un besoin fort et indispensable pour disposer de nouveaux usages.

Bien que les réseaux de bandes étroites n'aient plus à prouver leur efficacité et leur résilience, ils ne correspondent pas forcément aux besoins actuels. En donnant la possibilité aux industriels d'accéder à la bande 2,6 GHz TDD, l'Arcep redynamise le secteur. C'est ce que nous constatons d'ores et déjà avec l'appel d'offres radio lancé par la société du Grand Paris.

Vous avez souhaité lancer une consultation publique concernant les « Modalités d'attribution des fréquences de la bande 2,6 GHz TDD pour les réseaux mobiles à très haut débit pour des besoins professionnels en France métropolitaine ». Nous vous en remercions. Vous trouverez ci-dessous nos principales réflexions concernant ces modalités :

- L'attribution par bloc de 5, 10, 15 ou 20 MHz au sein de la bande 2575 - 2615 MHz, nous semble pertinente car adaptable aux futurs besoins des clients finaux.
- Nous pensons qu'une durée maximale de dix ans non renouvelable annuellement est de nature à rassurer les investisseurs sur une visibilité à moyen terme.
- Les obligations de qualité de service et de disponibilité nous semblent pertinentes au regard de l'utilisation des fréquences concernées. Notamment, les réseaux seront principalement dédiés à des missions critiques et auront la possibilité d'accueillir les réseaux régaliens en interconnexion.
- Concernant l'obligation de couverture, il sera difficile, dans certains cas, de couvrir 50 % d'une zone en 18 mois après délivrance. En revanche, un taux de 95 % en 36 mois nous semble adapté au marché.
- Enfin, nous avons bien pris connaissance des modalités d'attribution pour lesquelles nous n'avons pas de remarque particulière, hormis concernant l'exigence « aspect financier » qui nous semble relever du secret des affaires.

Je vous prie agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments respectueux.

Christophe POULAIN
Responsable des marchés radio